



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept avril deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Dominique DHENNIN, M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Monique CORNILLE, Mme Louissette MAILLY, M. Sébastien DEFECHEUREUX, M. Philippe BIRO, M. Éric BOCQUET, Mme Vanessa LESAFFRE, Mme Blandine MORTREUX, M. Pierre PAPEGHIN, M. Didier DAMIDE, M. Laurent BUISINE, Mme Catherine HAEYAERT, M. Yves LEFRANCO, Mme Anne-Katy ROLAND, Mme Marie-Christine DEWAST

Ont donné Pouvoir : Mme Céline LEJOSNE à Mme Catherine HAEYAERT, M. Jocelyn GHÉSELLE à Mme Blandine MORTREUX, Mme Viviane DELEVALLÉE à M. Dominique DHENNIN

Absents :

Délibération n°32/25

Objet : Subventions communales 2025 aux Associations

Vu l'examen par la Commission Culture, Animation et Associations des demandes de subvention des Associations pour l'année 2025,

Vu l'Article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, rappelle la nécessité pour les Conseillers municipaux faisant partie d'Associations de ne pas prendre part au moment des votes et aux débats concernant l'attribution de la subvention aux Associations dont ils font partie en quittant la salle du Conseil,

Monsieur le Maire met au vote chacune des subventions aux Associations une par une, et propose à l'Assemblée délibérante les octrois suivants pour les Associations ayant exprimées une demande de subvention :

Mise au vote de :

- **800 € pour l'Association Parents d'élèves**
- Subvention votée à l'unanimité

Mise au vote de :

- **1 620 € pour l'Association sportive et culturelle Ste Geneviève**
- Subvention votée à l'unanimité

Mise au vote de :

- **425 € pour le Cercle historique**
- Subvention votée à l'unanimité

Mise au vote de :

- **810 € pour le Club du temps libre**

M. Lefrancq, Monsieur le Maire, Mme Cornille, Mme Mailly, M. Dhennin n'exercent pas de vote

- Subvention votée à l'unanimité

Mise au vote de :

- **460 € pour le Collectif du Ch'Moisnil**
- Subvention votée à l'unanimité

Mise au vote de :

- **600 € pour De Fil en Aiguille**
- Subvention votée à l'unanimité

Mise au vote de :

- **100 € pour les Juedredis**

M. Lefrancq n'exerce pas de vote

- Subvention votée à l'unanimité

Mise au vote de :

- **1 841 € pour Harmonie Marquillies**

➤ Subvention votée à l'unanimité

Mise au vote de :

- **2 297 € pour Loisirs et Culture**

➤ Subvention votée à l'unanimité

Mise au vote de :

- **1 540 € pour Marquillies en Fête**

Mme Mortreux, M. Carpentier, M. Lefrancq n'exercent pas de vote

➤ Subvention votée à l'unanimité

Mise au vote de :

- **100 € pour Coralivres**

➤ Subvention votée à l'unanimité

Mise au vote de :

- **488 € pour Moto club Porkoponou**

➤ Subvention votée à l'unanimité

Mise au vote de :

- **184 € pour Les Jardin du Poumon vert**

➤ Subvention votée à l'unanimité

Mise au vote :

- **1 250 € pour l'Union Sportive Marquillies**
- Subvention votée à l'unanimité

Mise au vote de :

- **235 € pour Les Huttiens**

M. Buisine n'exerce pas de vote

- Subvention votée à l'unanimité

Mise au vote de :

- **1 000 € pour Marquillies Autrement Animations**

Mme Roland n'exerce pas de vote

- Subvention votée à l'unanimité

Mise au vote de :

- **4 280 € pour la Coopérative Ecole Jacques Prévert**

- Subvention votée à l'unanimité

Mise au vote de :

- **400 € pour Weppes Natation**

- Subvention votée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 12 avril 2025

Le Maire

Éric BOUQUET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/04/2025

Reçu en préfecture le 12/04/2025

Publié le

ID : 059-215903881-20250411-MARQ3225-DE